



Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
Association syndicale de la rivière Cologne. Second programme quinquennal de restauration et d'entretien de la rivière Cologne.
Rubriques 3.1.2.0 (autorisation) et 3.1.4.0/3.1.5.0 (déclaration) de la nomenclature « eau ».

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017, il sera procédé du **lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par l'association syndicale de la rivière Cologne, relative au second programme quinquennal de restauration et d'entretien de la rivière Cologne. Cette enquête aura lieu sur le territoire des communes de Buire-Courcelles, Cartigny, Doingt, Marquaix, Péronne, Roisel et Tincourt-Boucly.

Les opérations prévues au programme portent sur la restauration de la continuité écologique (libre circulation des sédiments et poissons), de la dynamique fluviale (réduction du risque inondation notamment) le renforcement des berges (abreuvoirs, protection des habitations) et l'entretien du lit et des berges (gestion des embâcles et de la végétation).

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale unique, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de Buire-Courcelles, Cartigny, Doingt, Marquaix, Péronne, Roisel et Tincourt-Boucly, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieus-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Autorisations-2017>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de Péronne (80200), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. François-Charles Grévin, conservateur des hypothèques en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie de Péronne, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le lundi 11 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 16 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 20 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 12 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : l'Association syndicale de la rivière Cologne (siège : mairie de Doingt - 80200 Doingt) assistée de l'AMEVA, 32 route d'Amiens - 80480 Dury et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service environnement, mer et littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

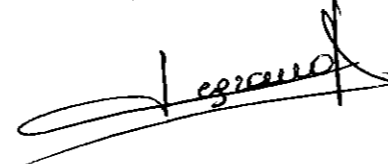
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmis aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 3 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Cheffe de Bureau,



Brigitte LEGRAND